UNIVERSITÉ LAVAL | Commission des affaires étudiantes

Procès-verbal de la 469e séance de la Commission des affaires étudiantes

du jeudi 1er octobre 2026 de 9h à 12h - salle 3632 du pavillon Louis-Jacques-Casault

Personnes présentes :

Mme Marion Assogba, ÆLIÉS
Mme Najat Bhiry, présidente
Mme Marie-Renée Blanchet, représentante de la doyenne FESP
M. Jonathan Bolduc, FMUS
Mme Mahité Breton, secrétaire
Mme Sinnian Chalifour, CADEUL
Mme Geneviève Champoux, directrice des services à la communauté étudiante (DSCE)
Mme Pénélope Daignault, FLSH
M. Michel De Waele, représentant de la vice-rectrice, VREAE
Mme Martine Duquet, agente de bureau
M. Alexandre Eberhardt, ÆLIÉS
Mme Evelyne Guay, chargée d'enseignement
Mme Cindy Harquail, conseillère aux étudiants (DSCE), invitée
Mme Véronique Jolin, CADEUL
Mme Jocelyne Kiss, FAAAD
Mme Lou Lajoie, CADEUL
M. Louis-Xavier Lamy, ÆLIÉS
M. Pierre Leclerc, FMED
Mme Émilie Saulnier-Talbot, FSG
M. Émilien Villeneuve-Mailhot, CADEUL

Personnes absentes :

Personnes excusées :

Mme Pascale Bédard, FSS

1. Bienvenue

Après avoir constaté le quorum, la séance débute à 9h sous la présidence de Najat Bhiry, qui accueille officiellement deux nouveaux membres : Marion Assogba et Alexandre Eberhardt, tous deux représentants de l'AELIÉS. Elle remercie également Louis-Xavier Lamy qui accepte de prolonger son mandat.

2. Adoption de l'ordre du jour de la 469e séance

L'ordre du jour suivant est soumis à l'adoption et adopté à l'unanimité.

1. 9h - Bienvenue;

2. 9h02 - Adoption de l'ordre du jour de la 469e séance;

3. 9h05 - Adoption du procès-verbal de la 468e séance du 17 septembre 2026;

3.1. Notes de séance de la 468e séance.

4. 9h08 - Affaires découlant des procès-verbaux, informations de la présidente, informations et questions des membres;

5. 9h15 - Présentation de la révision de la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants-parents par Geneviève Champoux, directrice des services à la communauté étudiante (DSCE) et Cindy Harquail, conseillère aux étudiants, DSCE;

6. 10h15 - Pause;

7. 10h30 - Discussion de la version préliminaire de l'avis prospectif 2025-2026;

8. 11h45 - Varia;

9. 12h - Levée de la séance.

3. Adoption du procès-verbal de la 468e séance du 17 septembre 2026

Le procès-verbal de la 468e séance est adopté avec correction mineure.

3.1 Notes de séance de la 468e séance

Les membres ont pris connaissance des notes de la 468e séance et les approuvent.

4. Affaire découlant des procès-verbaux, informations de la présidente, informations et questions des membres

La présidente informe les membres que le mandat 2026-2027 de la Commission a été présenté au Conseil universitaire, où il a reçu un accueil favorable. Ce mandat portera sur l'intégration des étudiantes et étudiants autochtones ainsi que sur la valorisation des cultures, des savoirs et des perspectives des Premiers Peuples à l'Université Laval.

La présidente informe ensuite les membres que le rapport d'activités annuel de la Commission sera présenté au Conseil universitaire le 3 novembre.

Enfin, elle rappelle que les commentaires formulés sur l'avis prospectif ont été intégrés dans la nouvelle version de travail. Les informations recueillies à la suite de la présentation de Thérèse Laferrière lors de la séance précédente ont également été ajoutées. L'objectif demeure de finaliser l'avis au cours du mois d'octobre en vue de sa présentation aux instances universitaires le 3 novembre.

5. **Présentation de la révision de la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants-parents par Geneviève Champoux, directrice des services à la communauté étudiante (DSCE) et Cindy Harquail, conseillère aux étudiants, DSCE**

Mmes Champoux et Harquail brossent d'abord un **portrait de la population étudiante** concernée. Elles expliquent que les données disponibles demeurent partielles puisque le statut de parent n'est pas systématiquement recueilli par l'Université. Plusieurs sources complémentaires permettent néanmoins d'estimer la taille de cette population:

- Les résultats du National Survey of Student Engagement (NSSE) 2023 indiquent qu'au premier cycle à l'Université Laval, 24,3 % des 2 071 répondantes et répondants déclarent s'occuper d'une autre personne, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un parent.

- Les résultats du Canadian Graduate and Professional Student Survey (CGPS) 2025 montrent qu'aux cycles supérieurs à l'Université Laval, 14 % des 2 392 répondantes et répondants déclarent avoir au moins un enfant à leur charge.

- Les données de l'Aide financière aux études (AFE) pour l'année 2024-2025, compilées par le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF), indiquent que, sur le critère de la responsabilité parentale, les 13 188 personnes étudiantes admissibles à l'AFE se répartissent ainsi :

Nombre de personnes étudiantes à l'Université Laval bénéficiant d'un soutien de l'AFE

Nombre d'enfants à charge	Nombre	Pourcentage
Un enfant à charge	632	4,8%
Deux enfants à charge	615	4,7%
Trois enfants à charge et plus	471	3,6%
Sous-total – avec enfants à charge	**1 718**	**13%**
Aucun enfant à charge	11 470	87%
Total	**13 188**	**100%**

Année 2024-2025
Source : BBAF

- Enfin, le nombre d'attestations de statut de parent étudiant émises par l'Université en vertu de la Politique est passé de 311 en 2020-2021 à 978 en 2025-2026. Il faut toutefois tenir compte de deux facteurs : d'abord, plusieurs personnes étudiantes

qui ont des enfants ne demandent pas cette attestation; ensuite, l'augmentation ne reflète pas seulement l'augmentation de la population étudiante avec responsabilités parentales, mais aussi la plus grande diffusion de l'information au sujet de cette attestation au sein de la communauté étudiante.

Les présentatrices rappellent que la politique actuelle est entrée en vigueur en 2019 et que l'Université Laval a été la première université québécoise à se doter d'un tel document. Cette politique vise à favoriser la persévérance et la réussite des personnes étudiantes exerçant des responsabilités parentales, à améliorer leurs conditions de vie universitaire, à soutenir la conciliation études-famille, et à sensibiliser la communauté universitaire aux réalités de cette population.

Les principaux **objectifs de la révision** sont ensuite exposés. La démarche vise notamment à répondre aux enjeux relevés depuis l'implantation de la politique, à clarifier certains rôles et responsabilités, à intégrer les meilleures pratiques observées dans d'autres établissements et à harmoniser le document avec le corpus réglementaire actuel à l'Université.

Les principaux **enjeux recensés depuis 2019** touchent notamment la définition de la personne étudiante parent; le statut du père pendant la grossesse; l'interprétation des statuts *réputé à temps plein* et *présumé inscrit*; la lourdeur administrative du traitement des demandes; et le partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.

Les principaux **changements proposés dans le cadre de la révision** sont ensuite présentés. La définition de personne étudiante parent a ainsi été modifiée afin d'inclure la personne étudiante dont la conjointe est enceinte; celle qui détient, ou dont la conjointe ou le conjoint détient, la garde ou la tutelle d'un ou plusieurs enfants mineurs ou agit à titre de famille d'accueil; ainsi que la possibilité de faire valoir certaines situations particulières de responsabilité parentale sous réserve de l'acceptation de la justification par le Bureau du registraire. L'admissibilité au statut est prolongée jusqu'à la majorité de l'enfant plutôt que jusqu'à l'âge de 13 ans et les notions de « réputé temps complet » et de « présumé inscrit » sont retirées.

La terminologie de la politique est également revue. Le terme « accommodement » est remplacé par celui de « mesure de conciliation études-famille », jugé plus approprié au contexte de cette politique. Les présentatrices expliquent que cette modification vise à distinguer clairement les mesures d'appui volontairement offertes par l'Université des accommodements qui découlent d'obligations légales.

Les mesures de conciliation études-famille sont définies comme suit : « Conditions ou moyens mis en place en contexte d'apprentissage ou d'évaluation pour pallier, sans discrimination ni privilège, une situation problématique de conciliation études-famille vécue par une personne étudiante-parent. Toute mesure de conciliation études-famille doit demeurer dans la limite de ce qui est raisonnable et respecter les exigences de poursuite des études et de diplomation. Une mesure de conciliation études-famille est raisonnable dans la mesure où elle ne nuit pas à autrui et qu'elle entraîne des coûts acceptables. S'il y a

lieu, il appartient à l'Université de faire la démonstration que la mesure de conciliation est « déraisonnable. »

La révision prévoit aussi de dissocier la directive de la Politique afin de faciliter les ajustements futurs. Certaines responsabilités sont par ailleurs clarifiées, notamment celles des facultés, des directions de programme, du Bureau de la vie étudiante, des associations étudiantes ainsi que des personnes étudiantes elles-mêmes.

Les échanges qui suivent permettent aux membres d'aborder plusieurs enjeux, notamment en lien avec les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs engagés dans des activités de recherche, les étudiantes et étudiants des Premiers Peuples, et ceux et celles en situation de proche aidance.

Les membres saluent la qualité du travail réalisé et considèrent que la nouvelle version de la politique apporte des améliorations significatives en matière de clarté, d'accessibilité et d'inclusion.

6. Pause

7. Discussion de la version préliminaire de l'avis prospectif 2025-2026

Au retour de la pause, les membres discutent de la version préliminaire de l'avis prospectif. Les changements effectués à la suite des discussions précédentes sont présentés. Les membres accueillent favorablement ces ajustements et soulignent les efforts réalisés pour rendre le texte plus nuancé.

De nouveaux éléments sont soulevés dans une perspective d'amélioration du document.

La présidente rappelle le caractère confidentiel du document tant qu'il n'a pas été officiellement adopté au Conseil universitaire.

8. Varia;

Aucun sujet n'est soulevé.

9. Levée de la séance.

Après proposition, la séance est levée à 12h.

Mahité Breton,
Agente de recherche et de planification

Najat Bhiry,
Présidente

Le 14 octobre 2026